



ARRETE MUNICIPAL N°16/ 2026 PORTANT CHANGEMENT DE NUMEROTATION DE VOIRIE RUE DE LA VIGNE

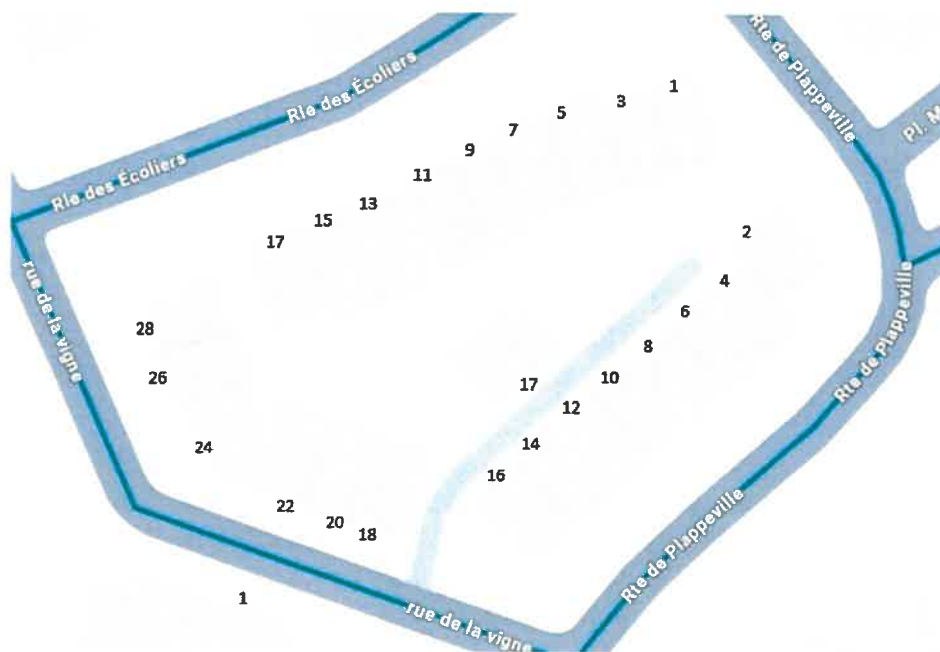
Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;
- Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
- Vu** la demande présentée par Madame Marion WIRTZLER d'attribution d'un nouveau numéro de voirie pour un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section 6 n° 590 ;

Considérant qu'il convient de numéroté les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section 6 numéros 590, 592 et 595, pour faciliter le repérage pour les usagers, les visiteurs et les divers services ;

ARRETE

Article 1 : Les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section 6, numéros 590, 592 et 595, sont numérotés de 1 à 28 selon le plan suivant :



Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, d'une plaque portant le numéro de l'immeuble précisé à l'article 1.

Article 3 : Les frais d'entretien ou de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dont ampliation sera adressée à Madame Marion WIRTZLER.

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 12 mars 2026.

Le Maire



Philippe GLESER

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.